

Alex GS envoyé
le 3/11/05



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETÉ
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
Réf. à rappeler : DCVC-EIM-EM / n° 2005 - 216
Affaire suivie par M. Evrard
☎ 03.21.21.21.53
✉ 03.21.21.23.04
michel.evrard@pas-de-calais.pref.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNES DE FERQUES, RINXENT ET RÉTY

EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE

SAS CARRIÈRES DE LA VALLÉE HEUREUSE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CHANGEMENT D'EXPLOITANT

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment l'article 18 ;

VU les arrêtés préfectoraux des 20 juin 1985, 20 juillet 1989 et 24 septembre 1993 autorisant la S.A. « Carrières de la Vallée Heureuse et du Haut Banc » à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire des communes de FERQUES, RETY et RINXENT ;

VU la demande présentée par la S.A.S. « Carrières de la Vallée Heureuse » en vue d'être autorisée à reprendre, à son profit, l'autorisation d'exploiter la carrière précitée ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 31 août 2005;

CONSIDERANT que l'Inspecteur des Installations Classées a constaté que le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant présenté par la S.A.S. « Carrières de la Vallée Heureuse » était complet ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 29 août 2005;

VU l'avis favorable unanime de la Commission départementale des Carrières du 13 septembre 2005, eu égard aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, et motivé par le dossier présenté par l'exploitant et le rapport d'inspection de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement;

VU l'envoi du projet d'arrêté préfectoral à l'exploitant en date du 14 septembre 2005;

VU la lettre de l'exploitant en date du 16 septembre 2005 indiquant l'absence de remarque sur ce projet;

VU l'arrêté préfectoral n° 04-10-253 du 15 novembre 2004;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE

Article 1^{er} :

La S.A.S. « Carrières de la Vallée Heureuse », dont le siège social est situé à HYDREQUENT – 62720 RINXENT, est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation, en lieu et place de la S.A. « Carrières de la Vallée Heureuse et du Haut Banc », sur le territoire des communes de FERQUES, RETY et RINXENT, des installations suivantes visée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

<i>Référence des unités</i>	<i>Libellé en clair de l'installation</i>	<i>Capacité</i>	<i>Rubrique de classement</i>	<i>A-D ou NC</i>
Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du Code Minier	Exploitation à ciel ouvert de carrières de calcaire	4,2 Mt / an	2510-1	A

La S.A.S. « Carrières de la Vallée Heureuse » se substitue d'office à la S.A. « Carrières de la Vallée Heureuse et du Haut Banc », dans l'intégralité des droits et obligations attachés aux autorisations délivrées les 20 juin 1985, 20 juillet 1989, 24 septembre 1993, 10 février 1997 et des arrêtés complémentaires des 31 juillet 1998 et 19 janvier 2001.

Article 2 – Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'Environnement) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 3 – Publicité :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de FERQUES, RETY et RINXENT et peut y être consultée.

Le présent arrêté sera affiché en Mairies de FERQUES, RETY et RINXENT pendant une durée minimale d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par MM. les Maires de FERQUES, RETY et RINXENT.

Le présent arrêté sera également affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins de l'exploitant.

Article 4 – Exécution :

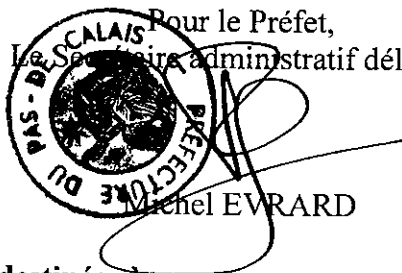
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER, MM. les Maires de FERQUES, RETY et RINXENT et Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 14 octobre 2005

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé: Patrick MILLE

Pour ampliation:

Pour le Préfet,
Le Secrétaire administratif délégué,

Michel EVRARD

Ampliations destinées à :

- M. le Directeur de la SAS CARRIERES DE LA VALLEE HEUREUSE
- M. le Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER
- MM. les Maires de FERQUES, RINXENT et RETY
- DRIRE
- Dossier

